



BACKSTOPS PRUDENTIELS : COMMENT INTÉGRER CETTE PÉNALITÉ FINANCIÈRE DANS SON PILOTAGE ?

EMMANUELLE RAOUL ET AUDE COUDERC

ENTRÉS EN VIGUEUR RÉCEMMENT, LES BACKSTOPS PRUDENTIELS SONT L'UN DES NOMBREUX DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES MIS EN PLACE DEPUIS LA CRISE DE 2007 PAR LES AUTORITÉS DE RÉGULATION EUROPÉENNES POUR RÉDUIRE LES RISQUES D'UNE NOUVELLE CRISE FINANCIÈRE.

CETTE NOUVELLE MESURE CONSISTE À IMPOSER AUX BANQUES EUROPÉENNES UN MALUS SUR LEURS FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES LORSQUE LES EXPOSITIONS EN DÉFAUT NE FONT PAS L'OBJET D'UN NIVEAU DE PROVISIONNEMENT COMPTABLE JUGÉ SUFFISANT PAR LE RÉGULATEUR.

La mise en place de ces backstops répond à un objectif clair du régulateur, celui d'encourager une fois encore les banques européennes à assainir leur bilan et à diminuer leur stock de prêts non performants. Or, dans le contexte actuel de probable augmentation du risque de crédit liée à la menace économique provoquée par la pandémie de COVID19, à l'arrivée de l'inflation et à la crise ukrainienne, le périmètre concerné par cette nouvelle mesure risque d'augmenter plus rapidement que prévu.

Pour la majorité des établissements bancaires, cette mesure risque de se traduire par une dégradation du ratio de solvabilité, accompagnée d'une décorrélation entre le provisionnement empirique opéré par la banque et la couverture exigée par les autorités. Il est donc particulièrement important pour les établissements d'intégrer pleinement cette mesure dans le pilotage courant des risques et d'activer les leviers pertinents pour limiter les impacts de cette exigence réglementaire.

1. BIEN COMPRENDRE LE MÉCANISME DE BACKSTOP PRUDENTIEL

Le backstop prudentiel consiste à déterminer, pour chaque contrat en défaut, un niveau minimum de couverture défini à partir de pondérations réglementaires fournies par le régulateur. Dans le cas où le provisionnement comptable déjà passé par l'établissement n'atteint pas le plancher défini réglementairement, la différence doit être ajoutée aux fonds propres réglementaires.

Pour permettre une entrée en vigueur progressive, la mesure des backstops prudentiels a été imposée aux banques en trois phases, avec un niveau d'exigence de plus en plus contraignant au fur et à mesure que le périmètre concerné est constitué de prêts récemment octroyés. Ainsi :

- Le périmètre des prêts entrés en défaut avant le 01/04/2018 est soumis à une exigence en fonds propres à intégrer dans le SREP à travers les exigences contraignantes du Pilier 2 (P2R¹) ;
- Le périmètre des prêts octroyés avant le 26 avril 2019 et entrés en défaut après le 01/04/2018 est soumis à une exigence en fonds propres à intégrer dans le dialogue prudentiel avec la BCE préalable au SREP (P2G²) ;
- Le périmètre des prêts les plus récents, constitués des engagements contractés ou modifiés après le 26 avril 2019 est soumis à une exigence à intégrer directement dans les fonds propres réglementaires du Pilier 1³.

1. P2R : Pillar 2 Requirement : établit le niveau de fonds propres exigés et examinés dans le SREP prenant en compte les risques non ou pas assez couverts du pilier 1.

2. P2G : Pillar 2 Guidance : niveau de fonds propres qu'une banque devrait maintenir afin de faire face à des situations de tension financière. Le P2G n'est pas obligatoire, mais s'il n'est pas respecté, les autorités réglementaires examineront de plus près la situation de la banque en particulier.

3. Ratios réglementaires contraignants visant à s'assurer que la banque dispose de suffisamment de fonds propres et de liquidités compte-tenu des risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, risques de liquidité et de financement auxquels elle s'expose.

Ainsi, comme illustré ci-dessous, pour chacun de ces périmètres, le régulateur a défini des niveaux de couverture minimum requis, qui dépendent essentiellement de trois critères :

- L'ancienneté du défaut ;
- La présence ou non de garanties ;
- La présence ou non de mesures de restructurations ainsi que leur ancienneté (exigences de Pilier 1 uniquement).

Le tableau ci-dessous récapitule les niveaux de couverture minimum exigés pour les différents périmètres :

Tableau 1 : Découpage du portefeuille selon les exigences

EXIGENCES DANS LE CADRE DU PILIER 2				EXIGENCES DANS LE CADRE DU PILIER 1													
Contrats octroyés avant le 26/04/2019				Contrats octroyés après le 26/04/2019													
Exigences SREP				Exigences BCE		Contrats non restructurés		Contrats restructurés									
Entrés en défaut avant le 01/04/2018				Entrés en défaut après le 01/04/2018		Contrats non restructurés		Contrats restructurés									
Taux de couverture attendu à la fin de chaque année				Taux de couverture attendu selon l'ancienneté du défaut et le type de couverture				Taux de couverture attendu selon l'ancienneté du défaut et la date de restructuration									
Exposition	2022	2023	2024	Ancienneté du défaut (ans)	Expo.garantie			Expo. garantie	Année de défaut où a eu lieu la restructuration	Ancienneté du défaut (ans)							
					Non	Par un bien immobilier	PGE			Autres	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8-9	≥ 9
Non garantie avec une ancienneté ≥ 2 ans	90%	100%	100%	0-1	0%	0%	0%	0%	Non	1-2	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Garantie avec une ancienneté ≥ 7 ans	80%	90%	100%	1-2	0%	0%	0%	0%	Par un bien immobilier	2-3	0%	35%	55%	70%	80%	85%	100%
				2-3	35%	0%	0%	0%		3-4	25%	25%	55%	70%	80%	85%	100%
3-4	100%	25%	0%	25%	4-5		35%	35%		70%	80%	85%	100%				
4-5	100%	35%	0%	35%	5-6			55%		55%	80%	85%	100%				
5-6	100%	55%	0%	55%	2-3	0%	35%	55%		80%	100%	100%	100%				
6-7	100%	70%	0%	80%	3-4	25%	25%	55%		80%	100%	100%	100%				
7-8	100%	80%	100%	100%	4-5		35%	35%	80%	100%	100%	100%					
8-9	100%	85%	100%	100%	5-6			55%	55%	100%	100%	100%					
≥ 9	100%	100%	100%	100%	Autres												

2. LEVIERS DE PERFORMANCE

2.1 Améliorer la qualité des données

Opérationnellement, les pondérations imposées dépendent des données suivantes :

- La date d'octroi,
- La date d'entrée en défaut,
- La présence ou non d'une restructuration et la date de l'entrée en vigueur de la restructuration,
- La typologie des garanties prises sur le contrat.

Sur ces caractéristiques, la qualité de la donnée est primordiale afin de calculer au plus juste l'impact. En effet, la réglementation impose que le montant d'insuffisance en couverture soit déterminé au niveau « contrat », afin d'assurer une couverture unitaire et éviter les effets de compensation globale à l'échelle d'un portefeuille. Il est donc capital que les banques lancent des plans de remédiation et des actions

coups de poing de communication permettant de sensibiliser l'ensemble de leurs entités et filiales sur la nécessité de renseigner correctement l'ensemble des données clés dans le système d'information.

Par exemple, les données relatives aux garanties (montant et date de la dernière revalorisation, typologie de garantie, etc.) remontent parfois mal dans les systèmes. Les contrats concernés par des problématiques de qualité de données sur les garanties sont potentiellement très impactés. Il s'agit donc d'une vive incitation à piloter finement la qualité du booking des sûretés.

2.2 Piloter et anticiper les impacts

Si les effets de cette exigence vont apparaître progressivement, il est indispensable pour les établissements bancaires d'anticiper au plus tôt les impacts financiers. Les taux de couverture exigés étant dépendants d'éléments déjà connus (date d'entrée en défaut, présence de garanties), les banques sont en mesure d'anticiper la trajectoire future des montants de backstops imposés dans l'hypothèse où aucune action ne serait menée sur le portefeuille en défaut.

Il est ainsi possible de projeter les impacts dans le temps en fonction des impacts pilier 1 / pilier 2. Les exigences au titre du pilier 1 portent sur le portefeuille des contrats, aujourd'hui en défaut, octroyés après le 26 avril 2019. Ce portefeuille ne représente donc, à date, qu'une faible part du portefeuille en défaut. De plus, les exigences en backstop sur ce portefeuille ne démarrent qu'après 2 ans passés en défaut. Les impacts sur le pilier 1 sont donc pour l'instant assez marginaux. En revanche, au fur et à mesure, le périmètre concerné deviendra de plus en plus important et l'impact financier de plus en plus fort.

A court-terme, les banques doivent piloter en priorité l'impact sur le pilier 2 car il représente actuellement la quasi-totalité de l'impact backstop. Notons notamment que le portefeuille éligible aux exigences SREP, correspondant aux prêts entrés en défaut avant avril 2018, devront, dès 2024, être provisionnés à hauteur de 100% de l'encours en défaut. Si, par construction, ce portefeuille est amené à disparaître, il est incontournable pour les banques de piloter l'impact financier qui en découle et d'en tirer les leçons pour la gestion future des prêts non performants.

Il est essentiel que les banques mènent ces travaux de projection et d'anticipation. Cette projection doit permettre aux établissements d'isoler les dossiers qui impacteront le plus, dans le futur, les fonds propres pour lancer dès à présent les actions qui s'imposent sur ces dossiers.

2.3 Sensibiliser et mobiliser les équipes

Pour prendre en compte ces nouvelles exigences réglementaires et adapter les processus pour en limiter les coûts, les banques doivent mettre en place une démarche projet, informer et engager l'ensemble des parties prenantes : les entités et filiales, les directions Risque, Recouvrement, SI L'objectif est que les plans d'actions soient partagés et que chacun prenne conscience des enjeux et de la mesure des tâches qui lui incombent. Ceci implique notamment de :

- Mettre en place une gouvernance opérationnelle pour piloter l'avancement des travaux et la gestion des dossiers,
- Développer un outil de pilotage, de reporting et de projection,
- Produire des pistes d'audit à destination des métiers afin que chacun puisse anticiper les actions à mener dossier par dossier,
- Définir des KPI sur l'avancée des travaux.

La réussite à moindre coût et dans des délais raisonnables passe par une organisation, des rôles et des objectifs clairs.

2.3 Repenser le provisionnement du portefeuille en défaut

Face aux exigences relatives aux backstops, les institutions bancaires se retrouvent schématiquement face à deux options :

- Soit elles intègrent cette exigence directement dans leur stratégie de provisionnement. Le ratio de solvabilité réglementaire est ainsi globalement protégé au prix d'une dégradation du compte de résultat. Dans cette option, le provisionnement des expositions en défaut reflétera davantage une vision prudentielle que le réel niveau de risque du portefeuille ;
- Soit elles privilégient le statu quo sur leur stratégie de provisionnement, ce qui est censé mieux refléter leur niveau réel de perception des risques. C'est l'approche aujourd'hui la plus souvent recommandée par les commissaires aux comptes : dans cette option, le résultat d'exploitation n'est pas dégradé, en revanche le ratio de solvabilité subira une dégradation.

Entre les deux alternatives présentées ci-dessus, plusieurs variantes sont envisageables et requièrent de chaque établissement de revoir son analyse de soutenabilité pour établir sa stratégie prudentielle, avec des impacts touchant potentiellement l'ensemble de la chaîne du crédit, y compris le pricing.

2.4 Réduire le temps de recouvrement

Les deux premières années du défaut sont des années blanches en termes de backstops. Il faut interpréter cette règle comme une incitation à recouvrer ou clôturer les défauts dans cette période, et par extension, à renforcer et investir sur les capacités (informatiques, humaines, organisationnelles, etc.) liées au processus de recouvrement.

Si les actions commerciales et les procédures amiables peuvent être rapides, les procédures contentieuses en France sont généralement assez longues et peuvent allonger le délai de recouvrement. Dans les années à venir, tout l'enjeu pour les banques sera :

- D'améliorer l'efficacité des procédures commerciales et amiables et de limiter les passages en contentieux ;
- De suivre de près les engagements classés en contentieux, en s'interrogeant régulièrement sur la solution à privilégier entre maintien de la procédure, passage en pertes ou éventuellement cession de la créance, avec une analyse rigoureuse des coûts et des espoirs de récupération.

2.5 Réduire la taille du portefeuille en défaut

Une autre possibilité pour réduire l'impact de cette réglementation est la vente d'une partie du portefeuille en défaut. Cette démarche est d'ailleurs encouragée par les autorités réglementaires qui souhaitent dynamiser le marché secondaire. Pour cela, l'EBA demande aux établissements bancaires d'être en mesure de décrire précisément leurs créances non performantes. Cette première étape de reporting vise à permettre une transparence sur les créances disponibles à la cession et aider au pricing. Cette option nécessite donc des travaux préalables importants afin d'identifier et de qualifier précisément les créances éligibles à une telle cession, et en fonction de leurs attributs estimer le prix de cession. De cette estimation dépendra finalement la prise de décision de céder ou non les créances identifiées.

3. EN SYNTHÈSE

Avec la mise en place des backstops prudentiels, le régulateur vient une nouvelle fois s'attaquer explicitement aux contrats non performants détenus par les banques. En venant ajouter un nouveau coût en capital sur ce périmètre spécifique, le régulateur tente d'accélérer la mise en action des établissements bancaires : amélioration des processus de recouvrement, passage en pertes ou cessions, les banques sont invitées à activer les différents leviers qui s'offrent à elles pour assainir leur bilan. Elles sont aidées en cela par une entrée en vigueur, non pas à plein régime dès la première année d'application, mais progressive sur plusieurs années.

Ainsi, les banques doivent à nouveau transformer leur processus, mais également renforcer la qualité de leurs processus actuels comme l'enregistrement des garanties par exemple. Il est donc important de renforcer le pilotage de la trajectoire de capital avec des processus et des outils permettant aux banques de visualiser les impacts des backstops, d'isoler les dossiers les plus consommateurs de backstops et de produire des pistes d'audit afin de suivre, dans le temps, l'évolution du portefeuille en défaut et d'adapter les stratégies de gestion. Autant de travaux qui devraient leur permettre de limiter l'impact financier et de mieux maîtriser le portefeuille des créances en défaut.



square-management.com
